



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du 30 juin 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'infrastructure, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par le demandeur en date du 29 juin 2026 et que le prochain conseil communal ne se réunira qu'au 17 juillet 2026 ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20262906_1_HEPA

Date de vote au collège échevinal : 30/06/2026

Date de vote au conseil communal : 17/07/2026

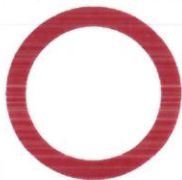
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 15/07/2026

Date fin : 14/09/2026

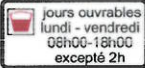
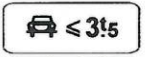
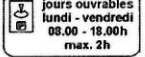
Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **accès à la Gare (avenue de la Gare - CR329a) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Le parking provisoire "Kiss&Go"	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le parking provisoire "Kiss&Go"	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' accès à la Gare (avenue de la Gare - CR329a) à Wiltz (Wooltz) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur le parking "Kiss&Go provisoire", dans les deux sens (20km/h)	
3/6	Passage pour piétons	- Au parking Kiss&GO provisoire - Sur le parking "Kiss&Go provisoire"	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face du bâtiment des Douanes (1 emplacement)	
5/2/11	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté du bâtiment des douanes (6 emplacements)	

5/7/6	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté du bâtiment des Douanes (jours ouvrables, du lundi au vendredi, excepté 24h) (6 emplacements)	  
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking provisoire "Kiss&Go", sur tous les emplacements du côté droit en entrant sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, max. 30min.) - Le parking provisoire "Kiss&Go", sur tous les emplacements du côté gauche en entrant sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, max. 2h)	  

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 13 / 07 / 2026

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,

